



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION COUTURE SAISON 2018/ 2019

La section COUTURE fait partie intégrante de l'association dénommée Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de TY VOUGERET (C.S.LG - TV) affiliée à la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense (F.C.S.A.D.) fondée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. Le siège social du CSLG-TV et son secrétariat général se trouvent à l'école de gendarmerie sise Caserne de la tour d'Auvergne 29 150 CHATEAULIN.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement interne de la section en complément du règlement général et des statuts de l'association CSLG-TV.

**Tout manquement au règlement pourra conduire le comité de direction du club à exclure le (la) contrevenant (e). Une convention pour une mise à disposition des installations est établie entre le Commandant de l'école et le président du club. Toute négligence ou dégradation, occasionnant un préjudice à l'école, peut engager la responsabilité pécuniaire de son auteur.**

### ARTICLE 1 : (CONDITION D'ACCES)

- Être adhérent au club sportif et des loisirs de l'école et avoir acquitté la cotisation club. Les garanties couvrent la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- Être âgé de 16 ans et plus. Pour les mineurs, l'autorisation parentale devra être fournie avec la fiche d'inscription

### ARTICLE 2 : (ACCES AU QUARTIER)

L'accès de la salle est autorisé en dehors des séances prévues sous conditions d'usage habituelles de la salle et du matériel.

### ARTICLE 3 : (CONTROLE)

En cas de contrôle du responsable de la section, tous les adhérents doivent être en mesure de présenter la carte licence FCSAD valable pour l'année en cours.

### ARTICLE 4 : (HORAIRES)

Le créneau de la section couture, avec la présence du responsable section, est prévu pour les adhérents selon les dispositions suivantes:  
- le mercredi à partir de 18h30

### ARTICLE 5: (SECOURS/BLESSURES/INCENDIE)

Un téléphone est à votre disposition sur le comptoir de la maison du club pour alerter le poste de sécurité et l'infirmerie en cas de besoin: POSTE DE SECURITE : 24444 / 24494 INFIRMERIE : 24448 / 24442 (pendant les heures de travail). Un extincteur, installé dans le hall d'entrée permet d'attaquer un début d'incendie.

### ARTICLE 6 : (PRINCIPALES CONSIGNES D'UTILISATION)

**Tous les utilisateurs des installations se conformeront aux prescriptions suivantes :**

- **Respect du matériel mis à leur dispositions**
- **Respect des créneaux horaires**
- **Les derniers utilisateurs veilleront à éteindre tout le matériel électrique ainsi qu'à la fermeture de la salle de la maison du club**

ARTICLE 7 :

Les enfants qui accèdent à la salle sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'accès est INTERDIT aux enfants non accompagnés.

ARTICLE 8 :(COTISATION ET ADHESION)

La cotisation club ne sera pas remboursée en cas de départ anticipé de l'adhérent et devra être acquittée le jour de l'inscription. Tout dossier non complet ne sera pas pris en considération. (Demande de licence, certificat médical, cotisation club). .

Fait à **Châteaulin**, le 3 avril 2017.

**Nom – Prénom et coordonnées du responsable**  
**Marchou Edwige**  
**06 10 22 73 14**